

Résilier son contrat d'électricité professionnel

Procédure, délais et calendrier d'anticipation pour basculer vers une offre plus compétitive, sans coupure ni pénalité.

LE CALENDRIER À RESPECTER

M-6 Six mois avant	<ul style="list-style-type: none">› Identifier la date exacte de fin de contrat sur tous vos sites et relire les clauses de préavis› Qualifier votre profil de consommation et observer le marché de gros (futures EEX)› Mesurer l'écart entre une éventuelle offre de renouvellement et le marché
M-3 Trois mois avant	<ul style="list-style-type: none">› Lancer la consultation auprès de plusieurs fournisseurs› Comparer sur une base homogène : prix HTVA HTT, structure tarifaire, durée, conditions de sortie, qualité de service› Envoyer la lettre de résiliation si le préavis est de trois mois
M-1 Un mois avant	<ul style="list-style-type: none">› Finaliser le choix et signer le nouveau contrat› Le fournisseur entrant prend en charge les démarches auprès d'Enedis› Vérifier que la date d'effet coïncide avec la fin de l'ancien contrat
Jour J L'échéance	<ul style="list-style-type: none">› Bascule automatique : aucun déplacement, aucune coupure, aucune intervention› Le compteur ne change pas, seul votre interlocuteur de fourniture change

PRÉAVIS ET PÉNALITÉS : LES POINTS CLÉS

- Préavis en pratique d'un à trois mois avant l'échéance : raisonnez en date d'envoi du recommandé, pas de réception.
- Contrats à prix fixe : une sortie anticipée déclenche presque toujours une indemnité (forfait par site, pourcentage restant à courir ou différentiel prix contrat / prix marché).
- Contrats indexés ou variables : pénalités souvent plus limitées, mais préavis tout aussi strict.
- Lisez chaque contrat ligne par ligne : une clause de tacite reconduction passée inaperçue peut prolonger l'engagement de douze à trente-six mois.

SORTIE ANTICIPÉE SANS FRAIS : LES 4 CAS

- **Déménagement ou cessation d'activité du site** : résiliation sans frais sur justificatif (bail de sortie, PV de remise des clés, avis de radiation).
- **Modification unilatérale du contrat par le fournisseur** : droit de refus et de résiliation sans pénalité dans le délai imparti.
- **Non-respect du contrat par le fournisseur** : erreurs de facturation répétées ou manquements documentés peuvent justifier une résiliation pour faute.
- **Clauses de sortie négociées en amont** : fenêtres de sortie ou plafonds d'indemnité prévus dès la signature.

À RETENIR

Un contrat qui se reconduit tacitement est presque toujours un contrat mal négocié. Découvrir son échéance à M-1 ou à M-0, c'est risquer une reconduction automatique de douze à trente-six mois aux conditions du fournisseur, pas aux vôtres.